



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Unité bidépartementale  
du Calvados et de la Manche**

Nos réf. : 2026 / 361

N° AIOT : 0005306411

Affaire suivie par : Sandrine ESTIENNE

Courriel : [ubdcm.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ubdcm.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

[sandrine.estienne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sandrine.estienne@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 02 50 01 85 57

Saint-Lô, le 10 juillet 2026

**le préfet  
à**

**Monsieur le Directeur  
BOULETS MEUBLES ET MÉTAUX  
ZA de la route  
50540 ISIGNY LE BUAT**

*A l'attention de monsieur BOULET*

**Objet :** Demande d'autorisation environnementale pour l'extension des activités du site BMM à Isigny-le-Buat

**P. J. :** - avis du SDIS du 28 mai 2026  
- avis de l'ARS du 19 juin 2026

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé le 17 septembre 2025, par voie dématérialisée, un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant votre projet d'extension des activités exercées sur le site d'Isigny-le-Buat. Votre dossier a été complété le 5 mars 2026 et considéré recevable le 24 avril 2026.

Vous trouverez ci-joint les contributions des services sur votre projet, auxquels je vous demande de bien vouloir apporter les éléments de réponse. Vous trouverez également ci-après un relevé des demandes d'informations complémentaires qu'il conviendrait d'apporter à votre dossier.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir compléter votre demande avec l'ensemble des explications et éléments requis et de déposer ces compléments sur la plateforme GUNENV, dans un délai de deux mois.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef délégué de l'unité bidépartementale,

Sébastien POTTE

**Copie :** préfecture



**Annexe**  
**au courrier DREAL.UBDCM - 2026 / 361**

**Projet BMM à Isigny le Buat**  
**Demandes d'informations complémentaires**

Plans

Fournir un plan de masse avec l'échelle, localisant :

- le bassin d'immersion des véhicules hors d'usage,
- les réseaux des effluents liquides (dont réseau de collecte des eaux de toiture du bâtiment dédié aux bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU)) et les organes de sécurité installés sur le réseau de collecte des eaux de ruissellement (vannes d'isolement, etc.),
- le bâtiment ouvert en façade destiné aux BPHU.

Gestion des eaux de ruissellement

En complément des demandes de l'ARS dans son avis du 19 juin 2026 concernant la gestion des effluents liquides, il est demandé de :

- dresser un bilan de la qualité des rejets depuis la création du site et justifier des actions engagées pour respecter les valeurs limites réglementaires ;
- localiser le réseau de collecte des eaux de toiture du bâtiment dédié aux BPHU ;
- justifier du dimensionnement des bassins de collecte des eaux de ruissellement afin de garantir une décantation suffisante et des dispositifs épuratoires associés en place ou à installer (séparateurs à hydrocarbures, débourbeurs). Seul le calcul pour le confinement des eaux incendie est donné dans le dossier ;
- justifier le positionnement des déshuileurs en aval des bassins de collecte de eaux de ruissellement (qui collectent également les eaux de toiture).

Confinement des eaux en cas d'incendie ou de pollution

Selon le plan des réseaux fourni, les vannes de confinement sont situées directement en amont du point de rejet. La fermeture des vannes conduit donc à une montée en charge dans les réseaux situés en amont de ces vannes. En conséquence, il est nécessaire :

- de justifier de l'étanchéité des réseaux ;
- d'évaluer le risque de remontée des effluents dans les réseaux, notamment au sein du réseau d'épandage des eaux usées domestiques et du réseau situé au nord du site (volumes disponibles, risque de débordement).

Il est attendu une analyse de la pertinence de la localisation des vannes telle que proposée.